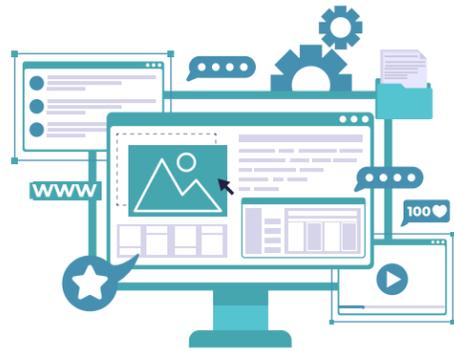


Informatique & libertés

La Clinique Rive Gauche est amenée à recueillir et à conserver des données à caractère personnel, notamment des informations sur votre identité et votre état de santé.



Le traitement de ces données sera notamment obligatoire pour la gestion de votre dossier patient, et dans ce cas relève d'une obligation légale mentionnée à l'article R.1112-2 du code de la santé publique.

La clinique peut par ailleurs être amenée à traiter vos données à des fins de recherche médicale et biomédicale selon le respect des lois et règlements spécifiques aux activités de recherche.

L'ensemble de ces données sont conservées durant 20 ans conformément à l'article R. 1112-7 du Code de la santé publique. Cette durée peut être supérieure dans certains cas.

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier les professionnels médicaux et soignants de la clinique.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès à vos informations à caractère personnel, de rectification, d'effacement et enfin vous pouvez vous opposer ou limiter leur utilisation.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous devez vous adresser directement au Délégué à la Protection des Données de la clinique (DPD@clinique-rivegauche.fr ou au 05 61 77 33 33). En cas de difficultés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Clinique Rive Gauche
49 Allées Charles de Fitte,
31300 TOULOUSE
www.clinique-rivegauche.fr



Version 2 - Avril 2024



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL INFORMATIQUE & LIBERTÉS



Clinique Rive Gauche

Accès au dossier médical

TOUT PATIENT A UN DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS PERSONELLES DE SANTÉ LE CONCERNANT

COMMENT EST CONSERVÉ VOTRE DOSSIER MÉDICAL?

A l'issue de votre hospitalisation, votre dossier est conservé par l'établissement. La durée légale de conservation est de 20 ans

COMMENT OBTENIR VOTRE DOSSIER MÉDICAL?

Vous pouvez accéder à votre dossier médical en:

- formulant votre demande par écrit au Directeur de l'établissement
- joignant une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour)

Les frais de copie du dossier et d'envoi en recommandé seront à votre charge.

Vous pouvez également consulter votre dossier médical sur place.

COMMENT OBTENIR LE DOSSIER MÉDICAL D'UN PROCHE?

Vous pouvez obtenir les éléments du dossier d'une personne décédée dont vous êtes l'ayant droit si le défunt ne s'y est pas opposé de son vivant.

Pour cela, vous devez indiquer que votre demande est faite pour l'un ou plusieurs des motifs suivants:

- connaître les causes du décès
- défendre la mémoire du défunt
- faire valoir vos droits

Dans tous les cas, vous devez justifier de votre qualité et joindre en plus de la photocopie recto-verso de votre carte d'identité, les pièces justificatives suivantes:

- si vous êtes représentant légal du patient: le livret de famille
- si vous êtes tuteur d'un incapable majeur: le jugement de tutelle
- si vous êtes ayant droit : un certificat d'hérédité
- si vous êtes mandaté: l'original du mandat